

Interrompre ou réduire son activité à la naissance d'un enfant, et bénéficier du Clca de la Paje

Au 31 décembre 2009, le complément de libre choix d'activité (Clca) est versé par les caisses d'Allocations familiales (Caf) à 553 200 familles dans lesquelles l'un au moins des deux parents travaille à temps partiel ou a totalement cessé son activité professionnelle pour s'occuper de son jeune enfant. En 2009, la masse financière correspondant à cette prestation s'élève à 2,2 milliards d'euros.

L'entrée dans le dispositif n'est pas toujours immédiate après la naissance de l'enfant. Elle intervient souvent après le congé maternité et les éventuels congés conventionnels. De plus, si la fin du bénéfice du Clca intervient majoritairement lorsque le benjamin a atteint l'âge limite, les sorties anticipées du dispositif ne sont pas négligeables. La durée effective de perception du Clca est donc rarement maximale.



Le complément de libre choix d'activité (Clca) de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) est une prestation qui peut être versée aux familles avec au moins un enfant âgé de moins de 3 ans, dont au moins l'un des parents travaille à temps partiel (Clca à taux partiel) ou a totalement cessé son activité professionnelle (Clca à taux plein). Ce complément, d'un montant de 552 euros (encadré 1) pour le taux plein, est octroyé six mois à compter de la naissance ou de la fin du congé de maternité/paternité/adoption/maladie pour le premier enfant, et jusqu'au troisième anniversaire du benjamin à partir du deuxième enfant.

Depuis la mise en place de la Paje en 2004, diverses études se sont attachées à décrire les caractéristiques des bénéficiaires du Clca. S'appuyant généralement sur des enquêtes ou des statistiques ponctuelles, elles n'ont pu permettre de souligner les comportements des bénéficiaires en termes de durées dans le dispositif. À partir de l'exploitation des données de la branche Famille, sont présentés ici quelques indicateurs fondés sur l'âge du benjamin à l'entrée et à la sortie du Clca.

553 200 bénéficiaires du Clca à la fin décembre 2009

Au cours de la première année suivant la naissance, une famille sur huit bénéficie du Clca parmi celles d'un seul enfant (13 %) et plus d'une famille sur deux parmi celles de deux enfants ou plus (52,5 % pour les familles de deux enfants et 54,4 % pour les familles nombreuses).

Au 31 décembre 2009, 553 200 bénéficiaires du Clca sont dénombrés. Plus de la moitié d'entre eux (58,6 %)

se sont totalement arrêtés de travailler, près d'un tiers (30,9 %) ont une activité réduite comprise entre 50 % et 80 % d'un temps plein et 9,1 % travaillent moins d'un demi-temps¹. Toutefois, cette répartition des bénéficiaires entre taux plein et taux partiel varie en fonction du nombre d'enfants à charge. Au rang 1, alors que la durée maximale de perception n'est que de six mois, 57,6 % des bénéficiaires le sont à taux plein. À partir du rang 2, la part des bénéficiaires à taux plein augmente avec la taille de la famille : elle est ainsi de 50,7 % des familles de deux enfants, et plus de 71,7 % des familles nombreuses (trois enfants et plus) percevant ce complément. Les mères sont les principales bénéficiaires de cette prestation puisque la part des pères ne dépasse pas 3,7 % même parmi les familles percevant le Clca à taux réduit.

L'examen des revenus des familles à l'entrée dans le dispositif révèle que les familles les plus modestes optent plus fréquemment pour le recours au Clca à taux plein (l'un des parents cesse complètement son activité professionnelle) ou pour une faible quotité de travail (graphique 1). Ainsi, en décembre 2009, près des deux tiers (65,4 %) des bénéficiaires du Clca à taux plein disposaient de revenus bruts en 2008 inférieurs à 35 000 euros ; on observe deux pics à près de 15 % chacun sur les tranches 25 000 - 30 000 euros et 30 000 - 35 000 euros. Pour plus de la moitié des bénéficiaires du Clca à taux réduit (53,2 %) travaillant au plus à demi-temps, leurs revenus se situaient entre 30 000 et 50 000 euros. Enfin, 72,7 % des bénéficiaires travaillant entre 50 % et 80 % percevaient entre 30 000 et 60 000 euros, dont plus d'un quart (28,7 %) entre 40 000 et 50 000 euros.

Le complément de libre choix d'activité

Le complément de libre choix d'activité (Clca) s'adresse aux familles ayant au moins un enfant âgé de moins de 3 ans, ou ayant adopté ou recueilli un enfant en vue d'adoption. Le parent bénéficiaire de cette prestation doit avoir cessé son activité professionnelle ou travailler à temps partiel. Il doit, en outre, respecter des conditions d'activité antérieure. Ainsi, il doit justifier d'au moins huit trimestres de cotisations vieillesse (en continu ou non) validés au titre d'une activité professionnelle :

- pour un premier enfant, dans les deux années qui précèdent la naissance, l'adoption ou l'accueil de l'enfant ouvrant droit au Clca ;
- pour deux enfants, dans les quatre années qui précèdent :
 - . la naissance, l'adoption ou l'accueil de l'enfant ouvrant droit au Clca ;
 - . la cessation ou la réduction d'activité si elle est postérieure à la naissance, l'adoption ou l'accueil de cet enfant ;
- pour trois enfants ou plus, dans les cinq années qui précèdent :
 - . la naissance, l'adoption ou l'accueil de l'enfant ouvrant droit au Clca ;
 - . la cessation ou la réduction d'activité si elle est postérieure à la naissance, l'adoption ou l'accueil de cet enfant.

Les montants versés dans le cadre du Clca figurent dans le tableau ci-dessous. Ils diffèrent selon le taux du Clca et le bénéfice de l'allocation de base (Ab). Ainsi, en cas de bénéfice de l'Ab, le montant de Clca est réduit du montant de l'Ab.

Montants mensuels de Clca versé (barème 2010)	Clca à taux plein	Clca à taux partiel pour un temps de travail ne dépassant pas 50 % de la durée du travail fixée dans l'entreprise	Clca à taux partiel pour un temps de travail compris entre 50 % et 80 % de la durée du travail fixée dans l'entreprise
■ Si bénéfice de l'Ab	374,17 €	241,88 €	139,53 €
■ Si non bénéfice de l'Ab	552,11 €	419,83 €	317,48 €

Source : Ena 2007.

La durée de versement du Clca varie selon le nombre d'enfants. Lorsque l'allocataire n'a qu'un seul enfant à charge, le Clca est octroyé pendant une période maximale de six mois décomptés à partir du mois de la naissance, de l'adoption, de l'accueil ou de la fin du congé de maternité, de paternité ou d'adoption. Toutefois, cette période peut être inférieure si le recours au Clca n'est pas immédiatement consécutif à l'un de ces événements, ou si des congés payés sont pris pendant cette période de six mois. Lorsque le bénéficiaire a plusieurs enfants à charge, le Clca est versé à partir de la naissance, de l'adoption, de l'accueil, de la fin du congé de maternité, de paternité ou d'adoption, de l'arrêt d'activité ou du début de l'activité à temps partiel, et ceci, jusqu'au mois précédent le troisième anniversaire de l'enfant.

Suivant leurs ressources, les allocataires du Clca peuvent également percevoir l'allocation de base de la Paje. Dans ce cas, ils reçoivent un montant de Clca réduit (encadré 1). Cette situation est la plus fréquente et concerne 90,1 % des bénéficiaires du Clca. La proportion est d'autant plus élevée que la quotité travaillée par le bénéficiaire du Clca est faible. En lien avec la hiérarchie des revenus des parents concernés, ce sont surtout les bénéficiaires du Clca à taux plein qui touchent une aide au logement (62,1 % d'entre eux). Les bénéficiaires du Clca à taux partiel dans ce cas sont, au contraire très minoritaires : de 15,1 % à 7,6 % suivant la réduction d'activité.

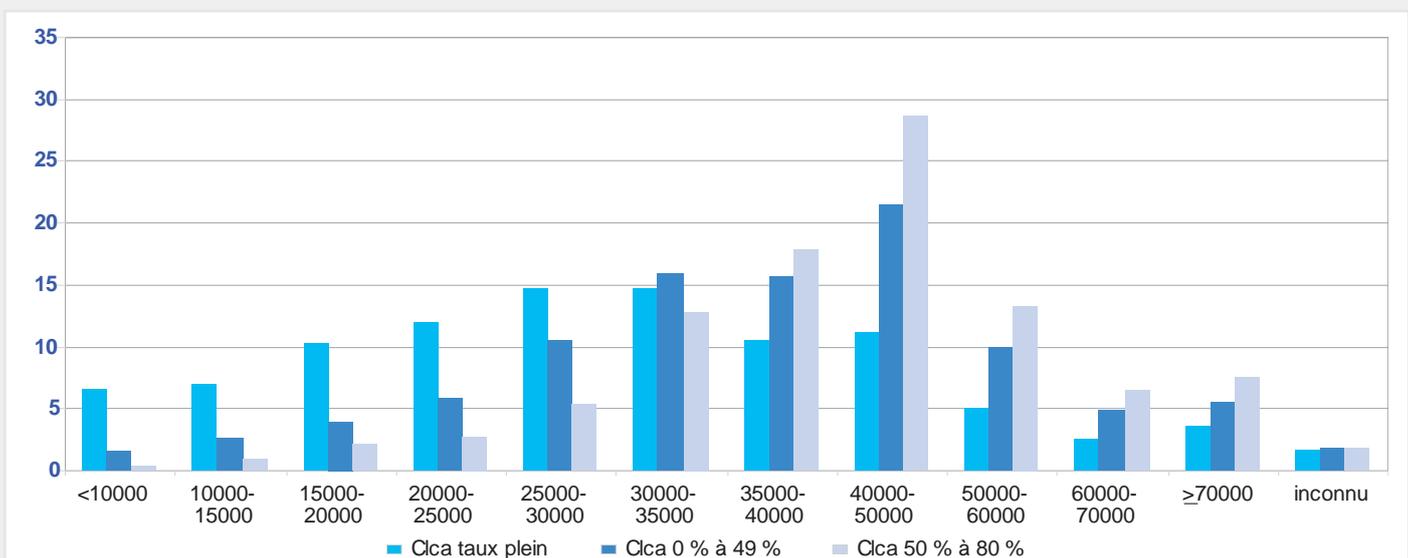
Parmi les familles percevant le Clca à taux partiel, le recours à un mode d'accueil complémentaire est le plus souvent nécessaire. Le mode d'accueil secondaire retenu peut alors être un autre membre de la famille (grands-parents notamment), une

garde à domicile, une assistante maternelle, ou une place en établissement d'accueil du jeune enfant. Plus de la moitié des bénéficiaires du Clca à taux réduit (56,7 %) – soit 125 500 allocataires – perçoivent ainsi le complément de libre choix du mode de garde (Cmg)² car ils emploient une garde à domicile ou dans la grande majorité des cas, une assistante maternelle.

Des entrées dans le dispositif qui s'étalent sur quelques mois après la naissance

Les données mensuelles agrégées de la branche Famille permettent de déterminer le moment des entrées des bénéficiaires du Clca dans le dispositif. À partir des familles ayant connu une naissance à un mois donné, on observe le nombre de celles percevant le Clca mois après mois après la naissance.

Graphique 1 - Ventilation des nouveaux bénéficiaires du Clca en 2009 selon leurs revenus bruts 2008 (en %)



Source : Fileas 2009. Champ : familles bénéficiaires du Clca au 31 décembre 2009 hors intéressement et couples, dont le benjamin est âgé de moins d'1 an. Lecture : 14,8 % des familles allocataires du Clca à taux plein avec un enfant âgé de moins d'1 an en décembre 2009 avaient perçu entre 30 000 euros et 35 000 euros de revenus bruts en 2008.

Pour avoir un recul suffisant, on retient les familles ayant connu une naissance en mars 2008 (graphiques 2.a, 2.b et 2.c). Dans les familles avec un ou deux enfants, le nombre de bénéficiaires du Clca à taux plein n'est à son maximum que six mois après la naissance (graphiques 2.a et 2.b). Cet étalement des entrées, provient du fait que les parents mobilisent d'abord – quand ils en bénéficient – leur congé de maternité, de paternité, de maladie ou d'adoption, puis, leurs éventuels congés conventionnels. Le congé de maternité étant plus long à partir du troisième enfant, il faut alors attendre neuf mois pour que le nombre des bénéficiaires du Clca soit au plus haut (graphique 2.c).

Par ailleurs, au sein des familles nombreuses, l'entrée dans le Clca à taux partiel semble plus lente que celle dans le Clca à taux plein. L'arrivée du troisième enfant peut impacter davantage l'organisation familiale et que des arrangements – tel le travail à temps partiel – peuvent se mettre en place dans des délais un peu plus longs. Le parent concerné peut dans un premier temps reprendre une activité à temps plein (pas de Clca) puis décider de se mettre à temps partiel (Clca à taux partiel). Il peut également se consacrer à temps plein (Clca à taux plein) à son enfant dès la fin des congés maternité ou conventionnel, puis décider de reprendre une activité à temps partiel (Clca à taux partiel).

La durée totale de perception du Clca au titre d'un enfant par les bénéficiaires n'est pas une information directement disponible à partir des données de la branche Famille. Pour en approcher une mesure, il convient de mobiliser des données individuelles couvrant l'année civile³, qui permettent de décrire les droits au Clca tout au long de l'année, et donc de repérer les entrées et les sorties du dispositif.

Pour le premier enfant, le Clca est majoritairement perçu pendant six mois

Sur le champ des familles bénéficiaires du Clca de rang 1 au cours de l'année 2007, dont l'enfant est né en janvier ou février 2007, il est aisé de déterminer le nombre de mois au cours desquels les allocataires ont perçu le complément en 2007. En l'occurrence, 61 % d'entre eux ont totalement épuisé leur droit au Clca, en consommant les six mois de prestations possibles (tableau 1). Cette proportion est de 64 % parmi les bénéficiaires à taux plein. Dans ce cas, les parents concernés auraient utilisé le Clca dans une logique de prolongement du congé de maternité. Les bénéficiaires à taux partiel, souhaitant peut-être une reprise plus progressive de leur emploi, utilisent un peu moins la prestation pour la durée maximale (56 % d'entre eux).

Dans les familles de deux enfants ou plus, la durée effective de perception du Clca est généralement inférieure à trois ans

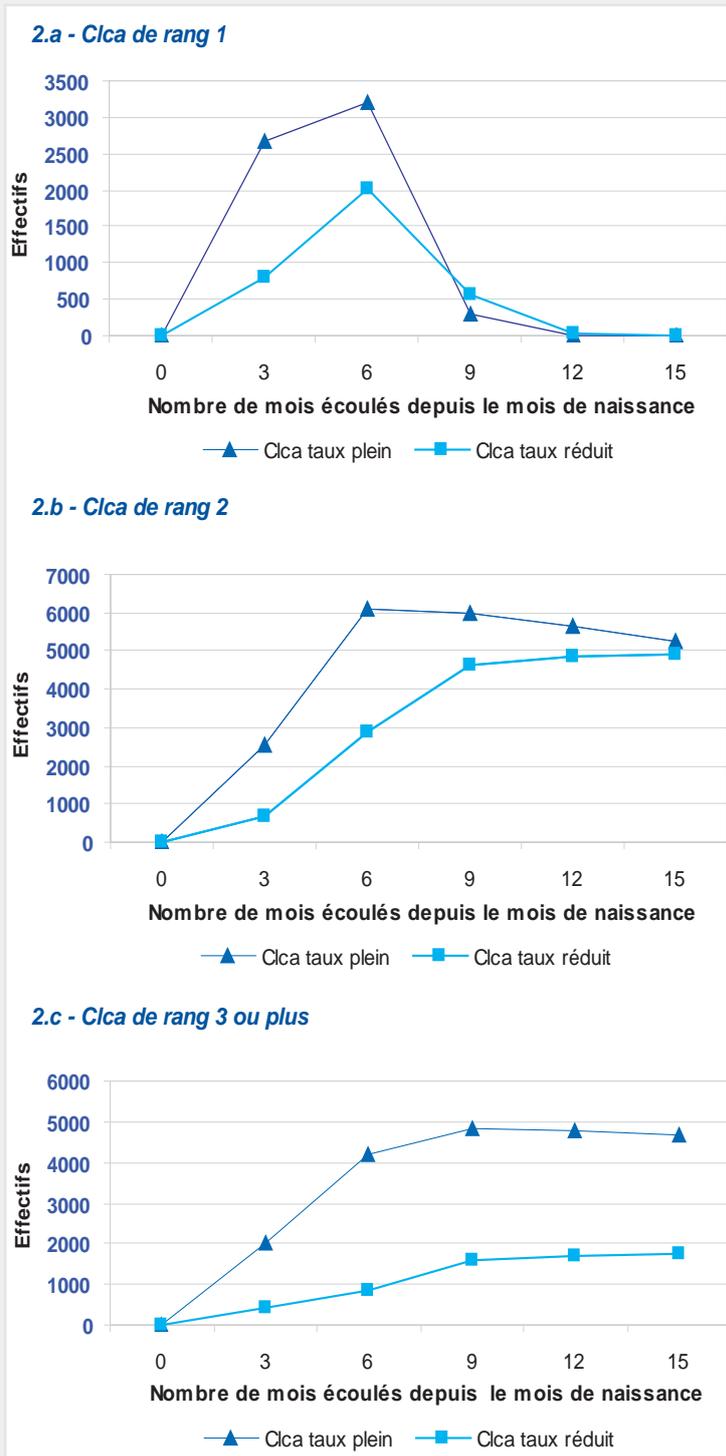
La durée de perception maximale du Clca dépassant un an pour les rangs 2 et plus, il n'est pas possible de procéder de même pour l'analyse des comportements des bénéficiaires ayant au moins deux enfants. On propose alors, comme alternative, d'utiliser l'âge du benjamin à l'entrée et à la sortie du dispositif.

Tableau 1 - Nombre de mois consommés au rang 1 selon le taux

Nombre de mois consommés	Tous taux		Taux plein		Taux réduit	
	Effectif*	%	Effectif*	%	Effectif*	%
■ Moins de six mois	5,3	39	2,8	36	2,3	44
■ Six mois	8,3	61	4,9	64	3	56
■ Ensemble	13,6	100	7,7	100	5,3	100

(*) En milliers. **Source** : Ena 2007 (Métropole). **Champ** : bénéficiaires du Clca de rang 1 sortis avant décembre 2007, avec un enfant né en janvier ou février 2007. **Note** : ces résultats sont obtenus sur une fenêtre d'observation particulière. Ils pourraient légèrement varier sur d'autres fenêtres, pour des raisons de saisonnalités notamment.

Graphiques 2 - Bénéficiaires du Clca en fonction du nombre de mois écoulés depuis le mois de naissance, selon le taux et le rang du Clca



Source : fichiers mensuels Cnaf (Allnat). **Champ** : bénéficiaires du Clca de rang 1,2 et 3 ou plus en fonction du nombre de mois écoulés depuis le mois de naissance du benjamin (mars 2008). **Lecture** : parmi les familles de trois enfants ou plus dont le benjamin est né en mars 2008, 4 200 familles bénéficient du Clca à taux plein et 850 familles du Clca à taux partiel, six mois après la naissance de leur benjamin.

Plus précisément, parmi un stock d'entrants au cours de l'année, on repère pour chaque bénéficiaire l'âge du benjamin le premier mois de perception⁴. De même, parmi un stock de sortants au cours de l'année, on détermine, pour chacun l'âge du benjamin le dernier mois de perception. Sans pouvoir estimer directement la durée de perception, on pourra a minima mettre en évidence des temps pendant lesquels le Clca n'est pas effectivement perçu, en raison des délais entre la naissance et le début de la perception, mais aussi des sorties anticipées du dispositif.

Tableau 2 - Âge du benjamin le premier mois de versement du Clca, parmi les entrants de rangs 2 et 3 au cours de l'année 2007

Âge à l'entrée	Rang 2		Rang 3	
	Effectif*	%	Effectif*	%
■ 1 à 5 mois	102,1	70 %	12,1	25 %
■ 6 mois	12	8 %	17,4	36 %
■ 7 mois	6,9	5 %	7	14 %
■ 8 à 9 mois	6,7	5 %	5,1	11 %
■ 10 mois et plus	18,1	12 %	6,8	14 %
■ Ensemble	145,8	100 %	48,5	100 %

(*) En milliers. **Source** : Ena 2007 (Métropole). **Champ** : bénéficiaires du Clca de rangs 2 et 3 en décembre 2007 et entrés dans le dispositif au cours de l'année 2007. **Lecture** : parmi les entrants dans le Clca de rang 3 au cours de l'année 2007, 29 500 bénéficiaires ont perçu leur premier mois de prestation alors que leur benjamin était âgé d'1, 2, 3, 4, 5 ou 6 mois.

Tableau 3 - Âge du benjamin le dernier mois de versement du Clca, parmi les sortants de rangs 2 et 3 au cours de l'année 2007

Âge à la sortie	Rang 2		Rang 3	
	Effectif	%	Effectif	%
■ 18 mois au plus	9 984	8,60 %	2 808	5,5 %
■ 19 mois à 30 mois	13 312	11,4 %	3 692	7,2 %
■ 31 mois à 34 mois	8 164	7,0 %	2 392	4,7 %
■ 35 ou 36 mois	85 046	73,0 %	42 172	82,6 %
■ Ensemble	116 506	100 %	51 064	100 %

Source : Ena 2007 (Métropole). **Champ** : bénéficiaires du Clca de rangs 2 et 3 sortis avant décembre 2007, ayant perçu du Clca en décembre 2006.

Le tableau 2 présente la ventilation de l'âge en mois du benjamin le premier mois de versement de la prestation. Comme le montrait l'analyse sur les graphiques 2.a, 2.b et 2.c, et en raison notamment des autres congés, les entrées dans le Clca s'étalent essentiellement jusqu'aux 6 mois de l'enfant pour le rang 2 (78 % des bénéficiaires) et jusqu'aux 9 mois (86 % des bénéficiaires) pour le rang 3.

En parallèle, le tableau 3 présente la ventilation de l'âge en mois du benjamin le dernier mois de versement de la prestation. Les bénéficiaires du Clca vont très majoritairement jusqu'à l'épuisement de leur droit, c'est-à-dire le troisième anniversaire de leur enfant. Ainsi, 73 % des bénéficiaires du Clca de rang 2 et 83 % de ceux de rang 3 ont perçu leur dernière mensualité de Clca alors que leur benjamin avait 35 ou 36 mois.

Durée du congé de maternité

Le congé de maternité, qui comprend un congé prénatal (avant la date présumée de l'accouchement) et un congé postnatal (après l'accouchement), a une durée légale variable selon le nombre d'enfants attendus et le nombre d'enfants déjà à charge.

Cette durée du congé de maternité, fixée par le Code du travail (article L 122-26), est de seize semaines dont, en principe, un congé prénatal de six semaines avant la date présumée de l'accouchement et un congé postnatal de dix semaines après l'accouchement. Si la femme enceinte a déjà deux enfants à charge ou si elle a déjà mis au monde deux enfants nés viables, la durée du congé maternité est alors de vingt-six semaines dont, en principe, un congé prénatal de huit semaines avant la date présumée de l'accouchement et un congé postnatal de dix-huit semaines après l'accouchement. Dans le cas d'attente de jumeaux, la durée du congé maternité est de trente-quatre semaines dont, en principe, un congé prénatal de douze semaines avant la date présumée de l'accouchement et un congé postnatal de vingt-deux semaines après l'accouchement. Dans le cas d'attente de triplés (ou plus), la durée du congé maternité est de quarante-six semaines dont, en principe, un congé prénatal de vingt-quatre semaines avant la date présumée de l'accouchement et un congé postnatal de vingt-deux semaines après l'accouchement.

En dehors de ce congé de maternité légal, des conventions collectives ou des accords de branche peuvent prévoir des dispositions plus favorables : des congés dits conventionnels peuvent alors se cumuler au congé de maternité.

Finalement, pour les rangs 2 et plus, la durée totale de perception du Clca est rarement de trois années effectives. Le plus souvent entamée dès l'entrée en raison du congé de maternité ou de congés conventionnels, elle est écourtée pour 27 % des bénéficiaires du rang 2 et 17,4 % de ceux du rang 3. Les motivations ou événements à l'origine de la sortie anticipée du dispositif peuvent être divers. Parmi eux, peuvent figurer le choix personnel de ne pas s'éloigner trop longtemps de son activité professionnelle, le fait d'avoir trouvé le mode de garde souhaité pour son enfant, la rentrée du benjamin à l'école maternelle, ou encore une nouvelle grossesse⁵.

Muriel Nicolas ■

Cnaf - Dser

Notes

- (1) Le dernier pourcent restant représente les couples bénéficiaires du Clca. Le champ retenu ici est celui des allocataires du Clca, en excluant les 2 200 bénéficiaires du complément optionnel de libre choix d'activité (Colca) au 31 décembre 2009.
- (2) Le Cmg s'adresse aux familles employant directement une assistante maternelle agréée ou une nourrice à domicile pour la garde d'au moins un enfant âgé de moins de 6 ans, ainsi qu'aux familles faisant appel à une association ou une entreprise habilitée qui les emploie.
- (3) Il s'agit des données de l'échantillon national des allocataires (Ena) pour l'année 2007 (dernière date disponible au moment de la réalisation).
- (4) Parmi les entrants au cours de l'année.
- (5) Le Clca est suspendu au profit du congé de maternité.

Pour en savoir plus

- ▶ Berger E., Chauffaut D., Olm C. et Simon M.-O., *Les bénéficiaires du complément de libre choix d'activité: une diversité de profils, Études et Résultats*, 2006, n° 510.
- ▶ Haut conseil de la Famille (www.hcf-famille.fr), *Problématiques et voies de réformes du complément de libre choix d'activité*, 2010.
- ▶ Marical F., *Réduire son activité professionnelle pour garder son enfant : les effets de la Paje, Recherches et Prévisions*, 2007, n° 88.
- ▶ Nicolas M., *Interrompre son activité professionnelle : deux compléments de libre choix d'activité de la Paje, l'e-ssentiel*, 2008, n° 79.

Directeur de la Publication
Hervé Drouet
Directrice de la rédaction
Hélène Paris
Directrice adjointe de la rédaction
Delphine Chauffaut
Rédactrice en chef et abonnements
Lucienne Hontarredé
Secrétaire de rédaction
Patricia Lefebvre
Maquettiste
Ysabelle Michelet
Contact : lucienne.hontarrede@cnaf.fr
Tél. : 01 45 65 57 14

Cnaf- 32 avenue de la Sibelle
75685 Paris Cedex 14
Tél. : 01 45 65 52 52
N° ISSN : 1638 - 1769